



Hôtel de Ville
BP 116 - 40 150 Soorts-Hossegor
Tél. 05 58 41 79 10
Fax 05 58 41 79 19
accueil-mairie@hossegor.fr

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet pour l'attribution de chalets
dans le cadre des animations de Noël 2026

Date de remise des candidatures : au plus tard **le VENDREDI 16 octobre 2026 à 17h00**

OBJET

Dans le cadre des animations de Noël, durant le week-end des 5 et 6 décembre, le week-end des 12 et 13 décembre et du 19 au 31 décembre 2026, la Commune de Soorts-Hossegor souhaite mettre à disposition de commerçants ou d'associations de commerçants un chalet au parc Rosny ou place Pasteur.

CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

La Ville installera 15 chalets en bois de dimension 3 x 2,20 m, à savoir :

- 6 chalets Place Pasteur pour le pôle « cadeaux culinaires » : vente de cadeaux « gourmands » ;
- 9 chalets au Parc Rosny pour la vente de produits artisanaux, décoration de Noël et autres (hors alimentaire).

Aménagements intérieurs des chalets compris dans le prix de la location :

- Porte pleine sur le côté, fermant à clé,
- Ouverture en face avant avec comptoirs
- Branchement électrique et éclairage intérieur,
- Porte volet sur côté

Un dispositif de surveillance spécifique des chalets sera mis en place par la Commune (vigile).

La surveillance nocturne sera assurée de 21h00 à 7h00 les nuits suivantes :

- du 6 au 7 ;
- du 13 au 14 ;
- du 19 au soir au 31 matin.

En dehors de ces dates les biens de l'occupant seront sous son entière responsabilité.

Dans un souci de cohérence, les chalets seront attribués par la Commune en fonction des candidatures reçues.

CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

Durée et présence

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour la période du 3 décembre 2026 au 3 janvier 2027. Elle présente un caractère personnel, temporaire, précaire et révocable et ne confère à son bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux ni à son renouvellement.

Ils seront exploités le week-end des 5 et 6 décembre, le week-end des 12 et 13 décembre et du 19 au 31 décembre 2026.

Les chalets seront ouverts :

- Le week-end des 5 et 6 décembre chaque jour de 14h00 à 19h00 ;
- Le week-end des 12 et 13 décembre chaque jour de 14h00 à 19h00 ;
- Du 19 au 24 décembre chaque jour de 11h00 à 19h00 excepté le 23 décembre jusqu'à 22h00 ;
- Du 26 au 31 décembre 2026 chaque jour de 14h00 à 19h00.

Les journées des 3, 4 décembre 2026 et 2, 3 janvier 2027 serviront de jours d'installation et de désinstallation des chalets.

La remise des clés et de l'adaptateur électrique se déroulera en mairie les 1 et 2 décembre 2026 et ils devront être ramenés entre le 2 et 3 janvier 2027.

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'occupant pourra se voir retiré la concession.

L'attribution du chalet est personnelle (aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Commune), précaire et révoquant pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Un chalet pourra être attribué à 2 personnes, la redevance sera alors partagée en 2.

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 3 semaines, soit avant le 15 novembre 2026.

Modalités

La mise à disposition de l'emplacement du chalet est consentie moyennant le paiement à la Commune d'une redevance. Son montant forfaitaire est de 500,00 € TTC pour la période du 3 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

Le paiement de la redevance devra être jointe à l'offre, par chèque, à l'ordre du Trésor Public (encaissé courant janvier), ou par virement bancaire via le RIB joint au présent dossier.

Une caution de 600 € devra être jointe à l'offre, par chèque, celui-ci ne sera pas encaissé, et rendu lors du retour des clés.

Tous les objets exposés et en vente doivent être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet.

Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dépôt du dossier de candidature et éventuellement validées.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

La convention sera retournée signée à l'issue de la réunion du comité de sélection des candidats.

Chaque exposant aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui a été attribué, du début à la fin de la période, sur les horaires indiqués sur la convention, et d'y exposer uniquement les produits ou articles qu'il a proposé et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par le Comité de sélection.

La décoration intérieure du chalet sera réalisée par l'occupant avant la première ouverture, dans le respect des thèmes de Noël. La décoration extérieure sera réalisée par la Commune.

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- La localisation et la mise en place de la distribution électrique, ainsi que la fourniture d'électricité ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;

- La sécurité du public ;
- La gestion du nettoyage journalier du site ;
- Le règlement encadrant l'utilisation du chalet pendant toute la durée de l'évènement ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- La gestion des prestataires présents sur le site (associations, artistes...) ;
- La sécurité du lieu, la nuit, par la présence d'un vigile.

CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- **Les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec l'esprit des Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année.**
 - **alimentaire, possibilité de vente à emporter qui ne fait pas concurrence aux produits déjà sur place** (sucre d'orge, pain d'épice, sablé, brezel, waffle, panettone...) ;
 - **décoration de Noël** (boules, guirlandes, santons...) ;
 - **produits artisanaux** (bijoux, créations en tissu, cuirs, jeux, ...).
- **La vente de vêtements ne sera pas autorisée, seuls les accessoires le seront.**
- Une attention particulière sera portée sur **la diversité des produits par rapport à l'offre existante dans les commerces du cœur de la ville** et sur la qualité des produits proposés.

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés d'une même candidature.

Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Composition du dossier de candidature :

Documents généraux :

- Le formulaire de candidature complété ;
- La convention avec les points surlignés en vert complétée ;
- Une lettre de motivation avec un engagement de présence ;
- La liste détaillée des produits proposés à la vente, sur un document séparé en précisant les prix ;
- Des photographies des produits ou services proposés.

Documents administratifs :

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance professionnelle multirisque 2026 (incendie, vol, vandalisme, etc.) ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.

Pour les commerçants et artisans :

- Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du Répertoire des Métiers, daté de moins de trois mois ;
- Ou la carte de commerçant ambulant.

Pour les producteurs :

- Carte d'affiliation à la MSA de leur département, valable pour l'année en cours.

Pour les artistes libres :

- Un certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de leur régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable pour 2026.

En cas de candidature multiple pour un même chalet, chaque commerçant devra fournir les pièces ci-dessus.

DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être envoyées par de façon dématérialisée à l'adresse email suivante : karine.etcheverry@hossegor.fr **avant le VENDREDI 16 octobre 2026 à 17h00.**

Un Comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures reçues dans les délais impartis afin d'attribuer les chalets, au plus tôt le 23 octobre, au plus tard le 27 octobre 2026.

Cette attribution se fera en fonction des critères de sélection déterminés par la commune. Elle se réserve toutefois le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.